

**DÉLIBÉRATION N° CA 23-13 DU 6 JUILLET 2023**  
**relative à la 2<sup>e</sup> édition de l'appel à projets inter-agences « eau et solidarités**  
**internationales »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L213-9-1, L213-9-2 et R.213-39 à R.213-43 ;
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 19-23 du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général, modifiée ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 juillet 2023.

**DÉCIDE**

- de valider le règlement de l'appel à projets joint en annexe et ses modalités spécifiques d'attribution d'aide, et de donner mandat à la directrice générale pour procéder aux derniers ajustements rédactionnels de ce règlement de façon conjointe avec les directeurs généraux des 5 autres agences de l'eau ;
- de donner délégation à la directrice générale pour statuer sur des décisions d'aides qui excéderaient 60 000 €, décisions dont il sera rendu compte à la commission des aides.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président**  
**du conseil d'administration**



**Marc GUILLAUME**

## Appel à projets Eau et solidarités internationales

Pour favoriser un accès durable à l'eau et à l'assainissement auprès des populations vulnérables des territoires partenaires où un programme de **Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)**<sup>1</sup> est soutenu par les agences de l'eau.

---

1 Selon le Partenariat Mondial pour l'Eau, la GIRE est le processus qui favorise le développement et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.

# REGLEMENT

- **Dépôt des dossiers : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 15 mars 2024 inclus**
- **Sélection des candidats et décisions d'attribution des aides avant le 31/12/2024**

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information : <http://www.lesagencesdeleau.fr/> (rubrique « à définir ») et sur le site de chaque agence de l'eau (notamment pour l'accès au formulaire)

## I/ CONTEXTE & ENJEUX :

La situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde est alarmante. 2,1 milliards de personnes n'ont pas d'accès à l'eau potable et 4,5 milliards sont dénuées de solutions d'assainissement. Les effets du changement climatique et le stress hydrique grandissant impactent lourdement cet état des lieux.

La communauté internationale mobilise d'importants efforts pour réduire ces inégalités. La France s'implique activement dans ces processus. La stratégie internationale pour l'eau et l'assainissement 2020-2030, dont elle vient de se doter, contribue à maintenir l'eau comme enjeu important sur la scène internationale.

Etablissements publics sous tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, agissant en coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et les acteurs français de la coopération internationale, les agences de l'eau contribuent pour une part importante à l'Aide Publique au Développement pour l'accès aux services essentiels de l'eau. Elles mobilisent chaque année, comme les y autorise, depuis 2005, la loi Oudin-Santini, jusqu'à 1% de leur budget pour soutenir les porteurs de projets de leur bassin - *collectivités territoriales, associations et ONG*.

Ainsi, en France comme à l'international, les agences de l'eau participent à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 dont s'est dotée la communauté internationale, en particulier l'ODD n°6 visant à garantir un accès à l'eau potable et l'assainissement pour tous.

Dans ce contexte mondial, **la gestion intégrée des ressources en eau** à l'échelle de bassins hydrographiques est reconnue internationalement comme une réponse durable aux enjeux planétaires de l'eau, et s'inscrit en complémentarité avec le développement d'infrastructures et de services essentiels de l'eau pour les usagers.

La coopération internationale des agences de l'eau repose historiquement sur ces deux volets :

- **Des partenariats institutionnels** avec des organismes de bassin ou des États étrangers **autour de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)**. Ces coopérations visent à promouvoir la gestion concertée et partenariale de l'eau à l'échelle des bassins versants, par le partage de compétences et de savoir-faire. Afin d'harmoniser leur action, des zones de référence ont été définies pour chaque agence de l'eau. Cette répartition a pour but de coordonner les actions menées par différentes agences de l'eau dans une même région du monde.

Les agences de l'eau y ont une double fonction de bailleur financier et d'expert technique. Sur le volet institutionnel, leur expérience en matière de GIRE<sup>2</sup> leur permet de fournir une véritable expertise auprès de leurs partenaires sur quatre principaux volets : la gouvernance, la planification, la production de connaissance et la mise en place de mécanismes de financement pérennes.

---

<sup>2</sup> Les agences de l'eau constituent l'outil de gestion décentralisée de l'eau en France. Les Comités de Bassin sont les organes de concertation et de décision où la gestion intégrée des ressources se construit en permettant de réduire les conflits territoriaux d'usage de l'eau.

Pour mettre en œuvre les partenariats, les agences de l'eau s'appuient sur des opérateurs techniques, historiquement l'Office International de l'Eau (OIEau), et plus récemment le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR Pamiga), le programme Solidarité Eau (pS-Eau) ou encore le Groupe de Recherche et d'Echange Technologique (GRET).

▪ **Des programmes locaux d'accès aux services essentiels de l'eau construits dans le cadre d'actions de solidarité internationale.**

Les agences de l'eau accompagnent financièrement et techniquement la mise en place de ces projets de proximité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement portés par des collectivités (notamment sous la forme de coopérations décentralisées) et associations de leur bassin.

Des opérateurs externes, tels que des associations spécialisées, ONG ou prestataires, peuvent être mandatés ou délégués pour la réalisation de certaines missions liées au projet.

Renforcer l'articulation entre les coopérations institutionnelles et l'action extérieure des collectivités territoriales et les actions associatives de solidarité constitue un modèle d'intervention exemplaire que les agences de l'eau souhaitent valoriser dans leur stratégie commune de coopération internationale.

**Dans cet objectif commun et animées par la volonté de stimuler cette articulation, les agences de l'eau ont décidé de mettre en œuvre cet appel à projets (AAP) afin de promouvoir l'émergence de projets de solidarité internationale dans des bassins hydrographiques où elles accompagnent la mise en place d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).**

**Cet appel à projets national ouvre ainsi l'accès à des aides pouvant atteindre 70% pour des opérations prévues sur des territoires de coopération institutionnelles des agences de l'eau.**

**II/ OBJECTIFS :**

Le présent appel à projets offre la possibilité aux pétitionnaires de réaliser des projets de solidarité internationale d'accès à l'eau et à l'assainissement visant à décliner opérationnellement des programmes d'actions élaborés, ou en cours d'élaboration, par des autorités étrangères (agences de bassin, ministères en charge de la gestion de l'eau, autorités transfrontalières...) partenaires des agences de l'eau françaises.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre sur les territoires de partenariat institutionnel concernés de :

- Répondre, de façon pérenne, aux besoins d'accès aux services essentiels de l'eau identifiés dans les programmes d'actions existants ou à venir ;
- Décliner les actions identifiées ou pressenties dans les phases de planification en actions concrètes d'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'hygiène de leurs habitants ;
- Eprouver les organes de gouvernance institués localement ou en consolider l'installation (formation, sensibilisation, accompagnement) ;
- Explorer et tester en conditions réelles et de façon concertée des systèmes et solutions d'accès à l'eau et à l'assainissement pérennes et adaptées aux situations locales ;
- Faire émerger des projets « vitrines » en capacité d'offrir des réponses reproductibles sur les autres secteurs du bassin concerné ;
- Promouvoir les approches de gestion globale et intercommunale ;
- Doter les autorités locales de démarches exemplaires et d'expériences pilotes capitalisables par effet d'entraînement sur d'autres bassins ;
- Développer des outils et des méthodes de déclinaison des programmes d'actions issus de GIRE en actions de solidarité.

### III/ PERIMETRE :

#### **1/ Bénéficiaires/ Porteurs de projet**

Toute personne morale de droit privé ou de droit public implantée en France correspondant à :

- Une collectivité territoriale (ou par convention son opérateur - *déléataire ou mandataire*) ;
- Une structure de gestion des services de l'eau, redevable des agences de l'eau ;
- Une association de solidarité internationale.

#### **2/ Territoires éligibles (et priorités)**

Sont éligibles les projets situés dans les zones d'intervention localisées dans les territoires listés en Annexe 1 bénéficiant d'une coopération institutionnelle d'une ou de plusieurs agences de l'eau, avec par ordre de priorité, sur la base des catégories de la liste en vigueur au dépôt de la candidature des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE :

- **En priorité 1** : projets localisés dans les pays rattachés à la catégorie des Pays les Moins Avancés
- **En priorité 2** : projets localisés dans les Pays à Revenu Intermédiaire, tranche inférieure
- **En priorité 3** : projets localisés au Liban ou en Moldavie

#### **3/ Types de projets éligibles (priorités et exclusions)**

Projets de solidarité internationale qui, cumulativement :

- Répondent avant tout à des impératifs de développement, visant la mise en place d'infrastructures et d'équipements durables - *y compris l'assistance technique et la formation nécessaires à leur réalisation et à leur maintenance* - en faveur de :
  - ✓ **En priorité : l'accès à l'eau potable et l'accès à l'assainissement**<sup>3</sup>
  - ✓ La protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique (*notamment par le biais des solutions en lien avec la sobriété énergétique et/ou le recours aux énergies renouvelables*)
- Disposent d'un **relais local** sur place ;
- Prennent en compte la **participation locale** pour la formulation des besoins, l'identification des solutions et la contribution aux charges à une hauteur minimale de 5% (en dépenses et/ou sous forme de valorisations) ;
- Couvrent **l'ensemble du petit cycle de l'eau** en associant le volet eau potable au volet assainissement ;
- Prévoient la constitution et la formation de **structures locales de gestion** : comité de gestion, association d'usagers de l'eau... qui permettent la constitution d'un service d'eau pérenne (recouvrement des charges d'exploitation, aide à la gestion du service) ;
- Prévoient des actions de **sensibilisation** et d'information auprès des usagers ;
- Intègrent un programme de **suivi et d'évaluation**.

Sont exclus du champ de cet AAP :

- Les projets exclusivement sous forme d'études et/ou d'expertises ;
- Les projets ne prenant pas en compte les besoins en eau potable et en assainissement des populations.
- Les projets portant sur un montant total inférieur à 60 000 € TTC

---

<sup>3</sup> Les projets d'accès à l'eau potable uniquement ne correspondent pas à un modèle de GIRE.

#### **4/ Nature des charges éligibles (et exclusions)**

Sont éligibles les charges supportées par le porteur de projet ou en son nom pour la mise en place des services essentiels de l'eau, à savoir :

Les **INFRASTRUCTURES** relatives aux :

- Investissements immobiliers (constructions, terrains et infrastructures – *forages, latrines, terrassements, réseaux...*)
- Achats de matériels, fournitures et services (équipements techniques – *pompes, vannes, pièces détachées, signalétique...*, véhicules, intrants et consommables, services - *location, assurances, sécurité des biens et des personnes...*)
- Frais d'ingénierie de travaux & de mission associés (AMO, études de réalisation/ connexes, maîtrise d'œuvre, contrôle, ...)

Les **ACTIONS SOCIETALES ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT** relatives aux :

- Honoraires de formation (formations à l'hygiène, maintenance, stages...)
- Honoraires de sensibilisation (campagne sensibilisation, matériel pédagogique...)
- Honoraires d'expertise et de renforcement de capacités (études préalables/ schémas/ diagnostics/ expertises, animations, interventions...)
- Indemnités des intervenants et participants (transports locaux, per diem OU frais de logement/restauration.)

Les **CHARGES TRANSVERSALES** relatives aux :

- Honoraires de conduite de projet (pilotage, suivi-contrôle...) & frais de missions associés (transports, per diem OU frais de logement/restauration, visa, santé...)
- Actions de communication (création et diffusion de supports, animations...)
- Actions d'évaluation
- Frais administratifs et de fonctionnement liés au projet (documentation, frais bancaires taxes sur fournitures/ équipements...)
- Frais divers et imprévus plafonnés à 5% du montant éligible du projet

Ces charges intègrent les dépenses numéraires ainsi que les valorisations sous forme de personnel détaché ou de contribution volontaire en nature.

Les agences de l'eau se réservent la possibilité toutefois d'appliquer des seuils et/ou coûts plafonds pour certains postes selon leurs règles de gestion habituelles.

Les différents coûts devront faire apparaître les montants en HT et en TTC.

Sont exclues du champ de cet appel à projets :

- Les charges sans objet direct avec les objectifs de l'appel à projet
- Les charges ne faisant l'objet d'aucune estimation prévisionnelle justifiée (devis, marché/contrat, note de calcul ...)

#### **IV/ DISPOSITIF DE SOUTIEN**

##### **1/ Conditions d'accès**

- Le projet de solidarité doit rentrer dans le champ de l'appel à projets (notamment le respect des modalités définies en III. Périmètre) ;
- Le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement ;
- Le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'agence de l'eau dont relève le candidat porteur.

Pour bénéficier des aides d'une agence de l'eau, il est impérativement nécessaire qu'aucun commencement d'exécution du projet (notification du marché ou d'un bon de commande par exemple) ne soit opéré avant la date d'autorisation de démarrage en vigueur au sein des règles générales d'intervention de l'agence de l'eau concernée.

## 2/ Modalités d'aide / Dotation

Les agences de l'eau ont décidé de mettre à disposition une enveloppe de 2 millions d'€ consacrée au présent dispositif d'appel à projets.

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

**Les projets aidés seront soutenus financièrement sous la forme d'une subvention à hauteur de 70% maximum de l'assiette éligible retenue.**

**Dans le cas où le porteur de projet est une association de solidarité internationale, une dérogation peut être autorisée quant au cofinancement de 5% d'une collectivité du bassin. Des projets pourront ainsi être soutenus sans ce cofinancement.**

**L'aide sera attribuée prioritairement par l'agence de l'eau du bassin dont relève le candidat (de par son(ses) implantation(s) géographique(s) ou celles de ses partenaires français éventuels) et ne pourra dépasser le plafond de 200 000 € par projet.**

Les agences de l'eau se réservent la possibilité de choisir librement entre elles l'agence de l'eau attributrice de l'aide lorsque plusieurs d'entre elles sont susceptibles de pouvoir être sollicitées financièrement en vertu de la disposition précédente. Le couplage éventuel d'aides entre deux agences de l'eau pourra être envisagé au cas par cas afin d'optimiser l'intensité du soutien financier ainsi que la consommation de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets.

## 3/ Grille d'évaluation des projets

Une grille d'évaluation sera proposée au jury pour apprécier la qualité des projets, basée sur les principaux critères suivants qu'il lui appartiendra de valider et de pondérer :

Critères d'évaluation	Détail des critères d'évaluation proposés au jury	Pondération (%)
<b>Partie technique</b>		
<b>1.Pertinence</b>	- Conformité aux objectifs généraux de l'AAP et à ses priorités.	Fixée par le Jury
<b>2.Faisabilité</b>	- Probabilité d'exécuter les activités prévues, atteinte et durabilité des résultats.	
<b>3. Approche et Méthodologie</b>	- Justification de la bonne articulation du projet avec le programme de coopération institutionnelle mené avec l'agence de l'eau concernée par les partenaires locaux de la GIRE.	
	- Prise en compte des aspects environnementaux/ gouvernance / changements climatiques / innovations	
	- Gouvernance du projet et modalités de gestion proposées	
	- Dispositions prévues pour le suivi et l'évaluation	
<b>4.Durabilité</b>	- Impacts d'au moins 10 ans à partir du démarrage du projet - Impacts tangibles sur les populations bénéficiaires ; durabilité des résultats attendus	
<b>5. Capacité Organisationnelle</b>	- Capacité de gestion organisationnelle et financière efficace et démontrée et mise en place de systèmes, procédures, vérifications contrôles appropriés	
<b>Partie financière</b>		
<b>6. Proposition financière et budget</b>	- Budgétisation réaliste des activités	
	- Ratio satisfaisant entre coûts estimés et résultats escomptés	

#### 4/ Jury et décision

Un jury sera constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à l'avis des instances délibérantes des agences de l'eau suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe IV/5.

Ce jury sera composé par des membres des instances de bassin de chaque agence de l'eau accompagné des référents de chaque agence de l'eau pour la coopération internationale. Il pourra également associer un représentant des différents partenaires des agences de l'eau que sont l'Agence Française de Développement, le Programme Solidarité Eau et la Conférence Inter-Régionale des Réseaux Multi-Acteurs. Sa présidence sera assurée par un membre de l'un des comités de bassin.

#### 5/ Etapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du 01/09/2023.

- **ETAPE 1 : DEPOT ET RECUEIL DES PROJETS DE CANDIDATURE :**

*Au plus tard le 15/03/2024 inclus*

Cette étape doit permettre au pétitionnaire de fournir aux équipes d'instruction des agences de l'eau l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet.

La complétude des dossiers de demande d'aide ne pourra être déclarée que sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces listées ci-dessous avant la date butoir de fin d'étape au plus tard.

##### FORMULAIRES GENERAUX

1	<input type="checkbox"/>	DEMANDE DE SUBVENTION précisant l'objet et le montant
2	<input type="checkbox"/>	FICHE SIGNALETIQUE DU PROJET
3	<input type="checkbox"/>	ENGAGEMENT DU CO-MAITRE D'OUVRAGE LOCAL (= BENEFICIAIRE DU PROJET)
4	<input type="checkbox"/>	RAPPORT PREVISIONNEL TECHNIQUE (COMPRENANT LE PLANNING PREVISIONNEL)
5	<input type="checkbox"/>	RAPPORT PREVISIONNEL FINANCIER

##### ANNEXES GENERALES

6	<input type="checkbox"/>	RIB
7	<input type="checkbox"/>	ATTESTATION RELATIVE A LA RECUPERATION DE LA TVA
8	<input type="checkbox"/>	CARTE DE LOCALISATION ET COORDONNEES GPS
9	<input type="checkbox"/>	ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNEE

##### ANNEXES PARTICULIERES AUX ASSOCIATIONS

10	<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE CERFA
11	<input type="checkbox"/>	STATUT
12	<input type="checkbox"/>	DERNIER COMPTES ANNUELS APPROUVES OU N° D'IDENTIFICATION AU REPERTOIRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS (RNA) (OU A DEFAUT N° DE RECEPISSE EN PREFECTURE)
13	<input type="checkbox"/>	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES OU BILAN COMPTABLE CERTIFIE PAR UN EXPERT-COMPTABLE INDEPENDANT SUR LES 3 ANNEES PRECEDANT LA DEMANDE
14	<input type="checkbox"/>	DERNIER BUDGET DE L'ASSOCIATION
15	<input type="checkbox"/>	DERNIER CR D'ASSEMBLEE

- **ETAPE 2 : ECHANGES AVEC LES CANDIDATS EN VUE DE LA PRESENTATION DES PROJETS AU JURY :**

*Au plus tard le 17/05/2024*

Les demandes d'aide recueillies à l'étape 1 seront examinées par les services instructeurs des agences de l'eau et leurs partenaires institutionnels étrangers de GIRE qui formuleront un avis auprès du jury sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions auprès des porteurs de projet ou des avis supplémentaires auprès de personnalités compétentes, dont l'expertise sera jugée nécessaire, choisies au sein d'autres opérateurs.

- **ETAPE 3 : SELECTION PAR LE JURY ET ATTRIBUTION DES AIDES**

*Au plus tard le 31/12/2024*

Le jury se réunit en juin 2024 et établit la liste des projets sélectionnés qu'il soumettra à l'avis des différentes instances de décision des agences de l'eau.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury pour chaque agence de l'eau sera limitée à un montant d'aides cumulé plafonné au montant de la dotation respectivement allouée par chacune à l'appel à projets.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières des agences de l'eau dont les candidats devront prendre connaissance sont disponibles sur leurs sites internet.

L'attribution des aides relatives aux projets lauréats sera soumise à l'approbation des instances décisionnelles des 6 agences de l'eau avant le 31/12/2024 au plus tard. Elles feront l'objet de documents attributifs d'aides individuels suivant les procédures et documents juridiques habituels propres à chaque agence de l'eau.

## **V/ MODALITES DE CANDIDATURE**

### **1/ Renseignement et assistance**

Les documents d'information et le dossier de candidature sont disponibles en ligne en versions électronique sur le site <http://www.lesagencesdeleau.fr/> (rubrique « à définir » à créer par COM)

Contact auprès de l'agence de l'eau référente pour tout renseignement supplémentaire :

#### **Agence de l'eau Adour-Garonne**

90 rue du Férétra, 31 078 Toulouse Cedex

##### **Valérie Bayche**

Déléguée aux Relations extérieures

[valerie.bayche@eau.adour-garonne.fr](mailto:valerie.bayche@eau.adour-garonne.fr)

#### **Agence de l'eau Artois-Picardie**

200 rue Marceline BP 818, 59 508 Douai

##### **Christine Dericq**

Chargé de mission Solidarité internationale

[c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

#### **Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Avenue Buffon BP 6339, 45 063 Orléans Cedex 2

##### **Hervé Gilliard**

Chef de projet relations internationales

[herve.gilliard@eau-loire-bretagne.fr](mailto:herve.gilliard@eau-loire-bretagne.fr)

#### **Agence de l'eau Rhin-Meuse**

Route de Lessy, 57 160 Rozérieulles

##### **David Bourmaud**

Chargé de mission solidarité internationale

[david.bourmaud@eau-rhin-meuse.fr](mailto:david.bourmaud@eau-rhin-meuse.fr)

#### **Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**

2-4 allée de Lodz 69363, Lyon Cedex 07

##### **Rémi Touron**

Chargé de mission coopération internationale

[remi.touron@eaurmc.fr](mailto:remi.touron@eaurmc.fr)

#### **Agence de l'eau Seine-Normandie**

12 rue de l'industrie, CS 80148, 92416

Courbevoie cedex

##### **Anne Belbéoc'h**

Chargée de mission coopération internationale et politique territoriale

[belbeoch.anne@aesn.fr](mailto:belbeoch.anne@aesn.fr)

### **2/ Dépôt dématérialisé de dossier**

Les projets de candidature, dûment complétés, cachetés et signés, sont à envoyer à l'adresse électronique : **à créer par COM**

ANNEXE 1. Liste des zones d'éligibilité des projets liées par une coopération institutionnelle active

PRIORITE	PAYS	LOCALISATION DE LA GIRE (PARTENAIRE)	AGENCES DE L'EAU	
<b>AFRIQUE ET MEDITERRANEE</b>				
1	BENIN	GIRE du bassin de l'Ouémé (AUTORITE DU BV, ANAEP, DG-EAU)	SN	
1	BENIN, TOGO	GIRE transfrontalière du bassin du Mono (AUTORITE DU BM)	SN	
1	TOGO	GIRE pilote du bassin du Lac Togo	SN	
1	BURKINA FASO	GIRE du bassin de la Volta (AE DU NAKANBE)	LB	
		GIRE du Samendéni-Sourou (AE DU MOUHOUN, CLE)	SN	
2	COTE D'IVOIRE	GIRE dans le bassin versant amont du Bandama (MINISTERE DES EAUX ET FORETS)	LB	
1	SENEGAL	GIRE pilote du bassin la Somone (MHA/ DIRECTION GESTION & PLANIF. DES RE)	SN	
		GIRE pilote de la région des Niayes (PLATEFORMES LOCALES DE L'EAU)	SN	
1	SENEGAL, GUINEE, MALI <sup>4</sup> , MAURITANIE	GIRE du bassin du fleuve Sénégal (OMVS)	AG	
1	MADAGASCAR	Dispositif national de GIRE (MINISTERE MEAH)	RMC	
2	CAMEROUN	GIRE sur un sous-bassin pilote du bassin versant de la SANAGA (MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, DIRECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU)	RM	
2	MAROC	GIRE Bassin versant de Souss Massa et Drâa (AGENCE HYDRAULIQUE DE BASSIN DE SOUSS MASSA ET DU DRAA)	RMC	
2	MAROC	Bassin versant du Sebou (AGENCE DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU SEBOU)	AP	
3	LIBAN	GIRE Bassin du Litani Adaptation au changement climatique (RESEAU LEWAP – BTVL- ETABLISSEMENTS DES EAUX DE LA BEKAA, OFFICE DE L'EAU DU LITANI)	RMC	
<b>EUROPE</b>				
3	MOLDAVIE	GIRE pilote du bassin versant de la Nirnova (ASSOCIATION DES MAIRES)	AP	RM
<b>ASIE</b>				
1	CAMBODGE	GIRE pilote du bassin versant du Stung Sen (AUTORITE DU TONLE SAP)	LB	RM
1	LAOS	GIRE pilote des bassins versants de la Nam Ngum et de la Nam Sa (MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT)	LB	RM
2	VIETNAM	GIRE pilote du bassin versant du Kôn (Comité Populaire de la Province de Binh Dinh)	RM	

<sup>4</sup> Depuis la suspension de l'aide publique au développement française au Mali, les projets dans ce pays ne sont plus éligibles